

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

Le dix-sept octobre deux mil seize à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le onze octobre deux mil seize.

Etaient présents : M. FAURE Jean-Louis, Mme TIRBOIS Danièle, M. CAILLON Michel, Mme SAVARY Lucile, M. GARÉCHÉ Ludovic M. BOISSELEAU Guy, Mme MOUCHEL Françoise, M. FRESSIGNÉ Théodore, Mme FLIN Muriel, M. LYS Sébastien, M. COTIER Stéphane, M. Arcadius EPAUD.

Mme MARCHAND a donné pouvoir à Mme MOUCHEL

Mme BERNARD Véronique a donné pourvoir à M. COTIER Stéphane

Monsieur TURPIN Mickael a donné pouvoir à Mme SAVARY Lucile

Mme TIRBOIS Danièle est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

Travaux divers

Autorisation « ester en justice » en remplacement du Maire

Non-valeur

Questions diverses

TRAVAUX DIVERS

2016OCT05

Réfection des sanitaires des écoles

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement des WC des écoles primaires que nous avons déjà évoqué.

Il propose au Conseil Municipal les devis correspondants à ces travaux :

- BALAYA Krys pour 6 789.90 € TTC
- France Equipement pour 3 472.94 € TTC
- BELON Olivier pour 5 740.80 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces devis, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental et autorise le Maire à signer tous documents.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE AU 1^{er} JANVIER 2017

2017OCT01

Mise à jour complémentaire des statuts de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la décision du Conseil communautaire, lors de sa séance du 23 septembre 2016, de procéder à une mise à jour complémentaire des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique qui devra s'appliquer le 1^{er} janvier 2017.

Cette décision découle de la nécessité de prendre en compte la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (**loi NOTRe**).

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (**loi NOTRe**) apporte de profondes modifications dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires, dès 2017, en lieu et place de leurs communes membres.

L'exercice de compétences refondues par le législateur relève, soit, d'une nouvelle rédaction de compétences déjà exercées par la Communauté d'agglomération mais il en élargit la portée, soit, d'une requalification de compétences optionnelles ou facultatives en compétences obligatoires.

Il s'agit donc, pour la Communauté d'agglomération, de veiller au respect du formalisme imposé par la réforme de 2015. Quand bien même l'exercice de ces compétences, par le prisme d'un nouveau libellé statutaire, est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017, le législateur impose de procéder à une révision des statuts de l'EPCI dans les conditions de droit commun fixées à l'article L. 5211-17 du CGCT.

De plus, la Communauté d'agglomération souhaite également réactualiser les libellés des compétences facultatives qu'elle exerce et de certains articles figurant dans ses statuts.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la CARA ainsi :

Le premier article est complété par « communauté »

ARTICLE 1 : DE L'UNION DES COMMUNES

Il est constitué entre les 34 communes désignées ci-après, une Communauté d'Agglomération dénommée

« Communauté d'Agglomération Royan Atlantique »

ARTICLE 2 : DE L'OBJET DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique exerce les compétences suivantes :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1. En matière de développement économique (délibération du 18 juillet 2016)

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Le libellé de cette compétence, à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

3. En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat : (libellé de compétence inchangé)

Politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,

4. En matière de politique de la ville :

Le nouveau libellé de compétence instituée à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville. (Disparition de l'intérêt communautaire)

5. En matière d'accueil des gens du voyage :

Le nouveau libellé de compétence institué à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

« **L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil** »

La loi du 7 août 2015 intègre l'accueil des gens du voyage au sein du bloc des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération. Cette compétence est actuellement dûment mentionnée en compétence facultative. Il convient donc de mettre à jour le contenu de cette compétence facultative en supprimant la mention relative à l'**aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil** afin d'en reconnaître le caractère obligatoire au sein des statuts de la Communauté d'agglomération.

6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : (délibération du 18 juillet 2016)

II- COMPETENCES OPTIONNELLES :

.. Voirie et parcs de stationnement :

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Cette compétence n'ayant jamais été exercée par la CARA et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de transfert de charges, **il est proposé de l'abandonner au profit de nouvelles compétences présentées par la loi NOTRe répondant davantage aux attentes des communes.**

1. Assainissement : (maintien de cette compétence en optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2020)

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; (modifiée par délibération du 18 juillet 2016)

3. Eau potable : (maintien de cette compétence en optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2020)

4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; (nouvelle compétence)

5. Action sociale d'intérêt communautaire ; (nouvelle compétence)

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique souhaite profiter de la révision de ses statuts pour revoir le libellé de certaines compétences facultatives, il est donc proposé :

III- COMPETENCES FACULTATIVES :

1. Culture :

- ~ Manifestations et actions liées à la connaissance, à l'animation et à la valorisation du patrimoine communautaire :
 - o Saison musicale dans les édifices culturels du territoire : « Les Jeudis Musicaux »
 - o ~~Sous le label « Agglomération Royan Atlantique Patrimoine » :~~ Organisation d'expositions et de spectacles vivants mettant en scène des éléments emblématiques de l'identité sociale, économique, historique et/ou culturelle du territoire communautaire
 - o ~~Sous le label « Agglomération Royan Atlantique Patrimoine » :~~ repérage et mise en valeur des artistes créateurs dans leurs disciplines respectives
 - o Favoriser la rencontre entre les habitants et les artistes créateurs au travers de cycles d'évènements culturels décentralisés
- ~ Elaboration et édition de documents d'information liés au patrimoine du territoire communautaire
- ~ ~~Réalisation et développement d'un~~ Site Internet dédié à la conservation, à la connaissance et à la diffusion des éléments qui composent la mémoire et le patrimoine du territoire communautaire : le « Musée du Patrimoine »
- ~ Soutien aux animations culturelles selon les critères retenus par le Conseil communautaire

(Réactualisation de cette compétence)

2. Sécurité des personnes et des biens :

- ~~Participation au financement et à la gestion des moyens de défense contre l'incendie~~
- ~~Participation au financement des équipements propres à améliorer la sécurité incendie dans les massifs forestiers~~
- ~ Soutien, conseils techniques aux communes et participation au financement à la mise en place de poteaux d'incendie, bâches souples ou citernes
- ~ Armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade
- ~ Prise en charge de la contribution financière des communes au budget du SDIS

(Suppression d'item, mais précision sur la mise place de poteaux d'incendie et ajout de la contribution financière des communes au budget du SDIS)

3. Lutte contre les nuisibles :

- ~ ~~Opérations de démoustication,~~ remplacé par le libellé suivant :

Prise en charge des dépenses de démoustication pour le compte des communes du territoire

- ~ Opérations Participation aux actions de traitement contre les chenilles processionnaires du pin et autres maladies des arbres sur le domaine public.
- ~ Lutte contre les ragondins : convention de participation avec le FDGDON 17
- ~ Collaboration aux opérations de lutte à titre expérimental contre le frelon asiatique (Item ajouté)

4. Lieu d'accueil des animaux errants :

Participation au fonctionnement de l'association « Les Amis des Bêtes » (maintien de la rédaction)

5. ~~Observatoire des estuaires et du littoral~~ Titre modifié par *Gestion intégrée des zones côtières*

~~Surveillance de l'évolution des paysages littoraux et du trait de côte et transcription des mesures dans une base de données de type SIG~~ remplacé par *Elaboration et mise en œuvre du Plan Plage*

6. Protection et valorisation des espaces naturels

Participation, dans le cadre de conventions, aux actions de préservation, de développement, d'aménagement, d'entretien, de valorisation et de découverte des espaces naturels. (maintien de la rédaction)

7. Elaboration et suivi de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) (maintien de la rédaction)

8. Développement durable

Elaboration d'un Agenda 21 (suppression)

9. ~~Accueil des grands passages gens du voyage~~

~~Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil et de grands passages~~
(Compétence facultative qui devient compétence obligatoire)

8. Aménagement et gestion de chemins de randonnée identifiés dans le schéma communautaire de randonnées (maintien de la rédaction)

9. Activités nautiques

- ~~Voile scolaire : Organisation de la prestation pour les écoles élémentaires du territoire communautaire~~
- ~~Adhésion à « France Station Nautique » dont l'obligation de constitution de « conseil de station » fera l'objet d'une participation financière à l'association « Station Nautique du Pays Royannais »~~
- ~~Sous le label « Agglomération Royan Atlantique Nautisme » organisation de manifestations nautiques confortant l'identité du territoire communautaire~~

~~Elaboration et édition de documents d'information et de promotion liés au patrimoine, aux équipements et aux activités maritimes du territoire communautaire~~
(Rédaction réactualisée)

- Organisation des activités nautiques scolaires pour les écoles élémentaires du territoire communautaire
- Elaboration et gestion du schéma de développement nautique

- Adhésion et gestion du label « France Station Nautique »

12. Adhésion à des syndicats mixtes

~~La Communauté d'Agglomération peut adhérer à tout syndicat mixte, dont l'objet relève de ses compétences et dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire (suppression car la Loi NOTRe donne cette possibilité)~~

10. Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique (maintien de la rédaction)

11. Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs du réseau de transport urbain sur le territoire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique (maintien de la rédaction)

ARTICLE 3 : DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Il est fixé à ROYAN (107, avenue de Rochefort).

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune adhérente, en fonction des besoins spécifiques. (Rédaction inchangée)

ARTICLE 4 : DU REGIME FISCAL

La Communauté d'Agglomération est assujettie de droit à la ~~taxe professionnelle unique~~ à la **fiscalité professionnelle unique** (Réactualisation de la rédaction)

ARTICLE 5 : DES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté comprennent :

- la vente et le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, et toutes autres aides publiques,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ainsi que le produit des emprunts,
- les produits des dons et legs
(Rédaction inchangée)

ARTICLE 6 : DU MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES

~~La Communauté est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus par les Conseils municipaux de chacune des communes membres~~

~~Nombre de sièges par commune~~ — ~~Nombre d'habitants~~

— 2 — moins de 1 000

— 3 — entre 1 001 et 5 000

4	entre 5 001 et 10 000
5	entre 10 001 et 15 000
12	plus de 15 000

~~Chaque commune élit, outre les délégués titulaires, un nombre égal de suppléants. Chaque délégué titulaire, en cas d'empêchement, peut se faire représenter par n'importe quel membre suppléant, issu de la commune dont il est le mandataire, avec voix délibérative.~~

La Communauté est administrée par un Conseil communautaire composé de 73 délégués et 17 suppléants des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au suffrage de liste, dans les conditions fixées par la loi.

La composition du Conseil communautaire est arrêtée comme suit, par accord local des conseils municipaux des communes membres, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales, validée par M. le Préfet de la Charente-Maritime par arrêté n°13-2580-DRCTE-B2 du 21 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire comme suit :

Communes	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
ARCES sur GIRONDE	1	1
ARVERT	3	
BARZAN	1	1
BOUTENAC-TOUVENT	1	1
BREUILLET	2	
BRIE-sous-MORTAGNE	1	1
CHAILLEVETTE	2	
CHAY (LE)	1	1
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	1	1
CORME-ÉCLUSE	1	1
COZES	2	
EGUILLE sur SEUDRE (L')	1	1
EPARGNES	1	1
ETAULES	2	
FLOIRAC	1	1
GREZAC	1	1
MATHES (LES)	2	
MEDIS	2	
MESCHERS-sur-GIRONDE	3	
MORNAC-sur-SEUDRE	1	1
MORTAGNE-sur-GIRONDE	1	1
ROYAN	13	
SABLONCEAUX	1	1
SAINT-AUGUSTIN	1	1
SAINT-GEORGES-de-DIDONNE	4	
SAINT-PALAIS-sur-MER	3	
SAINT-ROMAIN-DE-BENET	2	
SAINT-ROMAIN-sur-GIRONDE	1	1
SAINT-SULPICE-de-ROYAN	2	
SAUJON	5	
SEMUSSAC	2	
TALMONT-sur-GIRONDE	1	1
TREMBLADE (LA)	4	
VAUX-sur-MER	3	

Total

73

et 17 suppléants

Seules les communes n'ayant qu'1 conseiller communautaire peuvent avoir un conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. En dehors de cette périodicité, il peut, en outre, être réuni à la demande d'au moins un tiers des membres ou si le Président le juge utile.

(Article réactualisé suite à l'arrêté du Préfet en date du 21 octobre 2013)

ARTICLE 7 : DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents et d'autres membres issus du Conseil Communautaire.

L'Assemblée délibérante se prononce sur le nombre de Vice-présidents avant qu'il soit procédé à l'élection du Bureau. *(Article inchangé)*

ARTICLE 8 : DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président est l'exécutif des décisions du Conseil communautaire et représente la Communauté d'Agglomération en justice. *(Article inchangé)*

ARTICLE 9 : DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Le Trésorier municipal Chef de service comptable du Centre des Finances Publiques de Royan est le receveur des comptes de la Communauté d'Agglomération. *(Réactualisation de la rédaction)*

ARTICLE 10 : DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de fixer son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. *(Article inchangé)*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- après en avoir délibéré,

D É C I D E :

- d'approuver le projet de modification statutaire ci-joint, conformément :

- aux prescriptions des articles L.5216-5 et L.5211-17 du CGCT,

- aux souhaits de la CARA de réactualiser la rédaction de ses compétences facultatives, ainsi que celle de différents articles de ses statuts comme suit, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

2016OCT02

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu du comptable public un état des montants restant à recouvrer de 137 € (cantine) dont il ne peut obtenir le paiement.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeurs de 137 €.

DECISIONS MODIFICATIVES

Sanitaires Ecole Primaire surplus	2016OCT06	Dépenses
Article 020 – Dépenses imprévues		- 2 750.00
Article 2135 – Instal.géné., agencement, aménagement construction Opération 185		3 050.00
Article 2158 – Autres install., matériel et outillage techniques		- 300.00

Emprunt Travaux divers	2016OCT09	Dépenses	Recettes
Article 2135 – Instal.géné., agencement, aménagement construction		7 000.00	
Article 1641 – Emprunts en euros			7 000.00

DELEGATION DU MAIRE « Ester en Justice

2016OCT03

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des adjoints :

- Mme TIRBOIS Danièle née MAISON le 11 juin 1950 à Mortagne sur Gironde

- Mr CAILLON Michel né le 17 mai 1944 à Mortagne sur Gironde

Mme SAVARY Lucile née le 13 juin 1968 à Coutances

- Mr GARÉCHÉ Ludovic né le 16 janvier 1977 à Mortagne sur Gironde

à l'occasion d'une convocation de justice.

SCHEMA DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES

2016OCT04

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut envisager le schéma de défense extérieure contre les incendies, document qui sera d'ailleurs nécessaire à l'élaboration du PLU.

Le montant de ces travaux s'élève à 4 309 € HT avec une prise en charge de 50 % de la CARA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de faire réaliser ce schéma et sollicite la subvention de la CARA et autorise le Maire à signer tous documents.

La séance est levée à 21 heures